



SALARIÉS ACTIONNAIRES

JANVIER 2020



L'ACTIONNARIAT SALARIÉS DANS LE PLAN ÉPARGNE GROUPE : 2 FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCPE)

Suite à l'ORS, depuis le 27 janvier 2020, vous voyez apparaître sur votre relevé d'épargne salariale si vous avez souscrit à l'ORS 2019, deux fonds d'actionnariat salarié :

- Le premier fonds est apparu à l'ouverture du capital social aux salariés.
- Le « fonds actions EDF » porte toutes les actions EDF en dehors des parts souscrites lors de l'ORS 2019.
- Le deuxième fonds d'actionnariat salarié (FCPE) est appelé EDF ORS divisé en deux compartiments : « EDF CLASSIQUE » et « ORS Multiple 2019 ».

En effet, les détenteurs d'actions EDF au nominatif, plus de deux années civiles complètes, bénéficient d'un dividende majoré de 10 %.

Cette majoration ne peut pas porter pour un seul et même actionnaire, sur un nombre de titres représentant plus de 0,5 % du capital.

L'appréciation de la qualité d'actionnaire se faisant par FCPE, et comme le premier fonds d'actionnariat salarié représente déjà plus de 0,5 % du capital, les représentants des porteurs de parts ont décidé, le 2 octobre 2019, la création d'un fonds spécifique lié à l'ORS 2019, dans lequel toutes les actions, quelle que soit la formule choisie (classique ou multiple) devront être regroupées.

La mise en œuvre de cette opération nécessite un certain

formalisme (sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers – AMF) et une information des souscripteurs de l'offre classique à l'ORS 2019.

Les actionnaires du compartiment « relais ORS Classique 2019 » vont donc recevoir un courrier de la part de Natixis leur indiquant que :

- Le FCPE regroupant les titres acquis au titre de l'ORS 2019 est désormais dénommé « EDF ORS ».
- Dans ce FCPE un compartiment « EDF Classique » est créé.
- Le fonds relais (qui avait vocation à fusionner avec le fonds historique actions EDF) « RELAIS ORS CLASSIQUE 2019 » va être absorbé par le nouveau compartiment créé « EDF CLASSIQUE ».

L'opération de fusion s'est réalisée techniquement le 27 janvier (avec une valeur de liquidation au 24 janvier) avec visualisation sur l'espace épargnant de Natixis dans le courant de la journée du mardi 28 janvier.

Du fait de la durée minimale de détention, les dividendes majorés, liés aux parts ORS acquises en 2019, ne seront perçus qu'en 2023 au titre de 2022.

Pour mémoire les parts souscrites au titre de l'ORS 2019, ne peuvent pas être arbitrables pendant les 5 ans de détention obligatoire, soit jusqu'à fin juin 2024.

2020 : ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PORTEURS DE PARTS AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE

La loi PACTE (en son article 165) impose une élection de la totalité des représentants des porteurs de parts dans les fonds d'actions d'entreprises, avant le 1er janvier 2021.

Comme nous avons maintenant 2 fonds d'actions EDF :

- le fonds Actions EDF
- le fonds ORS (dans lequel va fusionner le relais ORS Classique 2019)

Nous aurons donc **une double élection d'ici le 31 décembre 2020**, à laquelle participeront tous les porteurs de parts des fonds salariés, donc également ceux rattachés par exemple à EDF Energy..

L'ACOMPTE SUR LE DIVIDENDE A ÉTÉ RÉGLÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019

Le 26 novembre 2019, un acompte sur dividende a été détaché **pour un montant de 0,15 euro par action. Cet acompte pouvait être versé soit en titres soit en espèces. L'option devait être exercée avant le 12 décembre.** Le dividende optionnel versé en titres permettait l'acquisition de titres EDF à un prix préférentiel de 8,16 euros (tarif inférieur au cours de l'action à cette date).

Le gestionnaire des fonds d'actionariat salariés qui devait choisir s'est positionné pour chacun des fonds, après discussion avec le Conseil de surveillance, sur les modes de perception de l'acompte sur dividende. Cela s'est traduit de la manière suivante :

POUR LE FONDS ACTIONS EDF

À la date du 26 novembre 2019, le portefeuille Actions EDF était constitué de 29 532 401 actions. Le montant total du dividende s'élevait donc à 4 429 860,15 euros et donnait lieu à la création de nouvelles parts sur VL du 26 novembre

POUR LE RELAIS ORS CLASSIQUE 2019

À la date du 26 novembre 2019, le fonds était constitué de 1 878 199 actions. Le montant total du dividende à percevoir s'élevait à 281 729,85 euros. Cet acompte a été capitalisé dans la valeur de la part, soit une augmentation de la valorisation et non une

EN RÉSUMÉ

Dans l'intérêt des porteurs et après échanges avec le Conseil de surveillance, le Gérant a choisi de percevoir l'acompte sur dividende en titres EDF et donc de réceptionner :

- Pour Actions EDF, 524 875 actions EDF, au prix unitaire de 8,16 euros ainsi qu'une soulte de 0,15 euro.
- Pour Relais ORS Classique 2019, 34 525 actions EDF au prix unitaire de 8,16 euros ainsi qu'une soulte de 5,85 euros.

**PROCHAINE
ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES
LE 7 MAI 2020**

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE DES REPRÉSENTANTS DES PORTEURS DE PARTS AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE

Les représentants des salariés et retraités actionnaires EDF au Conseil de surveillance

> Huit titulaires et leurs huit suppléants élus le 10 décembre 2018

	Titulaires	Suppléants
CFE -CGC	Murielle Bessard Hervé Quatrelivre Nathalie Louise Gwenaël Lallement	Nolwenn Becel Hervé Salliot Martine Faure Pierre-Yves Pacauc
CFDT	Manuel Giacomoni Véronique Mazurek	Didier Gras Dominique Santoni
CGT	Eric Ramond Ghislaine Roux	François dos Santos Catherine Liochon

> Rappel sur les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance du Fonds Actions EDF représente les salariés et retraités actionnaires d'EDF. A ce titre, il défend leurs intérêts et peut agir en leur nom. Il les représente lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'EDF. Il peut exercer leurs droits de vote. Il pose aussi des questions et présente des résolutions. Il se prononce également sur la gestion du fonds exercée par Natixis Asset Management et examine les comptes annuels.

Il peut décider de la fusion des compartiments existants et de la création de nouveaux fonds. Par exemple, dernièrement, le Fonds Actions EDF a décidé de la création d'un autre FCPE d'actionariat salarié qui regroupe toutes les actions souscrites par des salariés dans le cadre de l'ORS 2019, pour éviter le plafonnement des dividendes majorés.

LES CHIFFRES CLÉS DU FONDS « ACTIONS EDF » (au 30 janvier 2020)

73 382
Porteurs de parts

Encours
284,0 M€

Performance du FCPE Actions EDF (avec dividendes réinvestis) sur 1 an : - 14,4 %

Performance du FCPE « Actions EDF » (avec dividendes réinvestis depuis le 1er janvier jusqu'au 30 janvier 2020) : + 14,82 %

Vos avoirs en ligne

Pour effectuer vos opérations et consulter vos relevés en ligne, inscrivez-vous et saisissez votre adresse email en vous connectant avec vos codes d'accès :

- sur www.egepargne.com
(rubrique « vos informations personnelles »)
- sur planetshares.bnpparibas.com
(rubrique « mes informations personnelles »)

Codes égarés ?

Appelez les plateformes téléphoniques

NATIXIS INTERÉPARGNE

→ www.egepargne.com
02 31 07 79 21 (prix d'un appel local)

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

→ planetshares.bnpparibas.com
0800 85 85 85 (service et appel gratuits)



22-30, avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08
www.edf.fr
SA au capital de 1 551 810 543 euros – 552081317 RCS Paris

PLUS D'INFORMATIONS :

- Envoyez un email à actionnaires@edf.fr
- Numéro vert actionnaires individuels et salariés : **0 800 000 800**
- Facebook : **Actionnaires EDF**
- Site internet : www.edf.fr/actionnaires
- **Communauté Finance de Vivre EDF Online**